

**Antoine Faure – *Punchlines du 9 février 2025***  
Blog « 130 livres » (<https://130livres.com>)

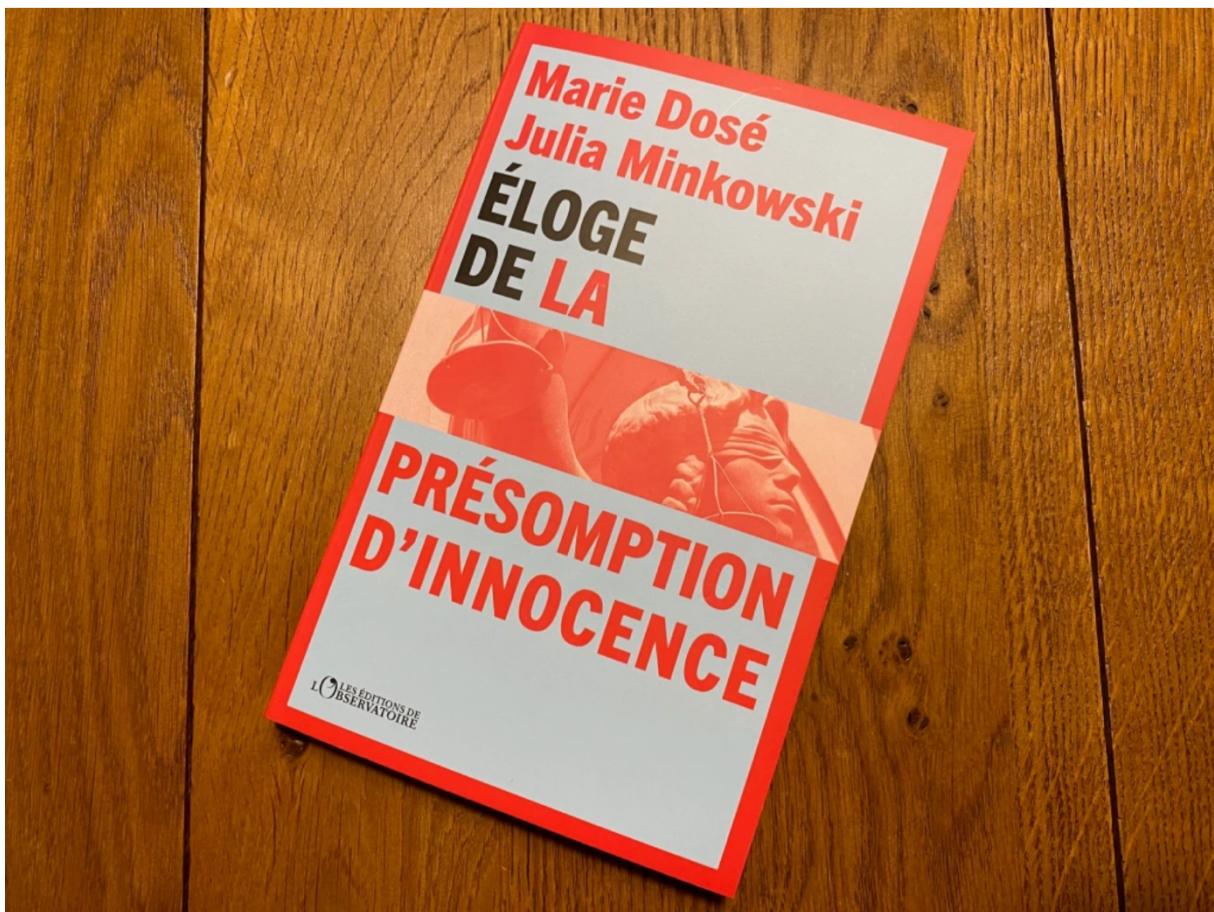
Il y avait foule, de celles qui font pâlir d’envie les romanciers, à la librairie Gallimard mercredi soir dernier pour écouter les avocates pénalistes Marie Dosé et Julia Minkowski présenter leur *Éloge de la présomption d’innocence* publié le jour même. On ne trahira pas l’identité des VIP, mais enfin tout un aréopage de politiques, artistes et sommités des métiers de robe s’étaient massé dans l’éminent lieu de culture, l’auguste assemblée couvrant parfois de ses bavardages le propos des intervenantes. À la modération, Marc Villemain, qui en plus d’être le dernier Parisien à porter dignement le bandana en 2025 a la double particularité d’être le mari de la première et d’en savoir assez long sur l’édition pour avoir officié comme arbitre des élégantes tout au long du processus d’écriture à quatre mains. Il rappela en introduction que le mémoire de fin d’études de son épouse fut déjà consacré au thème bien mal compris à défaut d’être méconnu de la présomption d’innocence, avant de demander aux autrices pourquoi elles prirent l’initiative de faire œuvre commune. Il s’agit d’une envie partagée au même moment : elles s’étaient croisées sur quantité de dossiers où cette présomption se trouvait piétinée, au point d’en nourrir une préoccupation croissante. Confrontées aux questions des justiciables, il leur fallait aller plus loin que le traitement médiatique de la notion. Leur besoin de définir ce principe, en fournir des exemples et proposer des pistes de réflexion fut également nourri par la perte récente de confrères renommés pour lesquels sa défense était primordiale, de Robert Badinter à Gisèle Halimi. Hervé Temime voulait faire de la présomption d’innocence un nom de domaine. Henri Leclerc, qui en son temps fut agressé physiquement pour avoir défendu des présumés innocents, devait signer la préface du présent ouvrage au moment de sa disparition. Marie Dosé et Julia Minkowski ont donc invoqué la mémoire de leurs maîtres pour raconter ce qu’elles savent des « coulisses du pire ». De l’Abbé Pierre à Christophe Ruggia, l’actualité a sans cesse nourri leur réflexion à deux, elle qui rappelle sans cesse les enjeux liés à la présomption d’innocence, au point qu’il s’avéra compliqué de s’en détacher. Une certaine prise de recul devrait toutefois permettre que le livre ne soit pas voué à une obsolescence rapide.



Allegro modérateur.

Les co-autrices furent-elles toujours d'accord ? Parfois non, certes, mais le plus souvent émergèrent des consensus facilités par un respect mutuel et une entente sur le fond du sujet – largement répandue dans la profession. Marie Dosé et Julia Minkowski n'ont pas la même histoire, l'avocat pénaliste étant un artisan qui façonne sa pratique à l'aune de son vécu. Chacune a apporté le sien, l'une en tant qu'enquêtrice, l'autre plus spécialiste des questions relatives à la détention, etc. La présomption d'innocence n'est certes pas un sujet neuf, l'aspiration à désigner un coupable et la défiance vis-à-vis de la justice non plus. Si les deux avocates partagent nombre de critiques vis-à-vis du système judiciaire, cette présomption reste une convention sociale aussi incontournable que difficile à faire accepter – il en va d'ailleurs de même pour la réhabilitation. Le temps judiciaire est trop long. On voudrait éradiquer le crime via la menace d'une punition, ce qui est hélas illusoire : terroriser n'est pas la solution en république. Plus récemment, une déontologie médiatique changeante a accentué la remise en cause de la présomption d'innocence. Les récits fleuve à charge ont discrédité la justice : lorsqu'un prévenu est relaxé, c'est qu'elle a échoué à le faire condamner. Dans certains cas, il est justement devenu préférable de préférer une condamnation au tribunal qu'un traitement médiatique vous définissant comme coupable à perpétuité. C'est là que le modérateur ajouta une pincée de poil à gratter aux doctes propos des conférencières : « *la gauche a-t-elle (désormais) un problème avec la présomption d'innocence ?* » Marie Dosé se revendique de ce bord politique mais constate sa remise en cause au sein de la famille. Alors que la répression avance et que l'impunité agace, les journaux de gauche

supportent mal le débat contradictoire – un justiciable, donc souvent son avocat, dispose de quelques heures pour répondre à quantité de questions avant la publication d'un papier à charge. *Médiapart* ou *Libération* veulent désormais des coupables à désigner.



Pour Julia Minkowski, c'est avant tout parce qu'être de gauche signifie se placer du côté des victimes. Historiquement, la droite aimait à condamner ; aujourd'hui, la gauche adopte cette posture au nom de la protection des faibles. Or si l'intention est louable, le droit s'en trouve menacé. « *J'ai dû rappeler le risque d'atteinte à la présomption d'innocence à des politiques de gauche, cela dit le problème s'étend aujourd'hui à tous les médias* ». Et Marie Dosé de conclure : le respect de la présomption d'innocence est trop souvent considéré comme une atteinte aux victimes, or il les protège elles aussi en permettant une procédure sereine qui ne sera pas remise en cause. Alors que la sonorisation facétieuse rappelait à l'assistance combien Marc Villemain est fan de *heavy metal*, il enchaîna sur une dernière question : « *Le droit est-il le dernier rempart au déclin des démocraties ?* » Marie Dosé rappela que le populisme politique commence toujours avec le populisme pénal : elle a cosigné une tribune sur ce même thème à 25 ans. « *J'exerce mon métier en défendant l'état de droit en même temps que mes clients* ». Aujourd'hui, présomption d'innocence et prescription s'érodent. Il faut s'armer intellectuellement pour les défendre. La salle applaudit puis enchaîna sur ses propres questions. Certaines investigations journalistiques considèrent que la présomption d'innocence n'est pas une assignation au silence. Le livre *Personne morale* de Justine Augier sur l'affaire Lafarge incrimine des justiciables innocentés. Comment équilibrer les choses ? La présomption d'innocence ne s'applique que dans le cas d'une procédure

judiciaire, et le travail de la presse doit rester non diffamatoire. Mais les avocats hésitent à attaquer en diffamation de peur qu'une telle attitude nourrisse la rumeur. Le cas de *Personne Morale* peut être rapproché du film *Personne n'y comprend rien*, sorti en plein procès Sarkozy-Kadhafi : on y dissèque tout le dossier d'instruction en établissant des culpabilités, ce devrait poser question. Après tout, les magistrats ne sont pas imperméables aux journaux ni aux documentaires. Choisir le juste moment pour la sortie d'une enquête est donc une responsabilité importante. Un cas fut évoqué où le dossier, enrichi des réponses de l'avocate, était prêt à être publié depuis des mois... pour ne sortir que l'avant-veille de la sortie du nouveau film du justiciable concerné. Il s'agissait tout simplement de flinguer cette sortie.

Et si le scénariste de *Personne n'y comprend rien* Fabrice Arfi y défend la justice financière... son journal *Médiapart* critique régulièrement les juridictions chargées des affaires sexuelles. C'est que l'enquête #MeToo fait du clic, en particulier dans l'art et le spectacle. En la matière, répondre à la diffamation est devenu impossible, et une célébrité non coupable demeure bannie socialement. Quelle est notre maturité collective face à la question ? Il ne s'agit pas de bâillonner presse et victimes – le droit prévoit aussi de sanctionner l'abus d'attaques en diffamation – mais d'interroger le processus médiatique et sa perception par la société. Savoir, par exemple, comment recevoir l'information, qui n'a pas valeur de verdict. Or l'esprit critique du public semble avoir disparu, et plus que jamais les avocats doivent former et informer. Quelle est d'ailleurs la légitimité de ces derniers pour intervenir dans les médias ? Et pourquoi sont-ils seuls à s'exprimer sur la présomption d'innocence ou la diffamation ? Ces questions relèvent du droit, et le métier leur confère un regard particulier ainsi qu'un devoir d'alerte. En revanche les intellectuels devraient eux aussi prendre la parole... et aujourd'hui beaucoup confessent redouter de s'exprimer « en tant qu'hommes blancs d'un certain âge », voire à publier des livres, etc. Plus que jamais les avocats doivent jouer leur rôle. Au premier rang du public, Florence Aubenas intervint : « *Souvent les balanciers sociétaux repartent dans l'autre sens à la faveur d'un grand procès. Une relaxe dans un cas très médiatique le permettrait-elle ?* » Hélas, pour les co-autrices, les relaxes rencontrent rarement l'approbation du plus grand nombre au nom d'une présomption de feu sous la fumée. On a continué à creuser le passé des innocentés d'Outreau. Un Geoffroy de Lagasnerie se plaint de l'idée même d'une répression pénale tout en persistant à nier l'innocence de l'homme accusé à tort d'agression sexuelle par Edouard Louis (et incarcéré 14 mois en préventive). Bien qu'innocenté en appel, Ibrahim Maalouf fut écarté du jury du Festival de Deauville. « *On entend aujourd'hui des acclamations au tribunal quand sont prononcées des condamnations en première instance. Attention à ne pas préparer une société de coupables.* » Aurait-on naturellement besoin de boucs émissaires ? Non, mais on ne pense plus la figure de l'innocent et celle-ci en vient à s'effriter. L'assistance se sépara sur ces paroles guère rassurantes, tranchant avec la jolie ambiance du pot à suivre. On sait toujours trinquer entre justiciables à Saint-Germain-des-Prés.

Antoine Faure